



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 21 FEVRIER 2012

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012051-0009 - arrêté préfectoral portant composition nominative de la
commission locale d'action sociale

1



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012051-0009 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté n° IOC A 1125270 A du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 28 septembre 2011, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU la circulaire n° NOR IOC A 1125268 C du 28 septembre 2011 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale – CLAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011349-0012 du 15 décembre 2011 portant composition numérique de la commission locale d'action sociale ;

VU les résultats des élections professionnelles des 25, 26, 27 et 28 janvier 2010 des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

VU les résultats des élections professionnelles du 04 mai 2010 des personnels relevant du secrétariat général ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition nominative de la commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, est fixée comme suit :

1. Membres de droit

- Le préfet ou son représentant
- Le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité
- Le directeur départemental de la sécurité publique
- Le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- L'assistante de service social

Personne qualifiée :

Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant

A titre consultatif :

- La conseillère technique régionale
- Le médecin de prévention
- L'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département
- Le psychologue de soutien opérationnel

2. Membres des organisations syndicales

Personnels de police

Titulaires

Unité Police-SGP/SNIPAT

Suppléants

Serge LAFITTE
Jérôme DIAZ
Jean-Louis PEVERE
Marie-Ange FERNANDEZ
Robert OLIVE
Estelle FIORET

Christian DALL'OCCHIO
Alain MARTINEZ
Cédric TRAVERS
Frédéric VIDAL
Grégory GELIS
Karine LAIR

Alliance PN/Synergie Officiers/SNAPATSI/SIAP

Gilles MONTAGNE
David LEYRAUD
Eric BARRABES
Michel MOURET

Patrick NOUVEL
Philippe SANCHEZ
Corinne WILLOT
Carole MARTINEZ

Personnels de préfecture

Titulaires

SNUP/FSU

Suppléants

Didier MARTINEZ
Catherine FRATELRI

Cécile BORRAT
Nathalie ROUGE

UNSA Intérieur ATS

Yves MERO
Philippe PHALIP

Marie-Christine BONNEFON
Bruno PAOLINI

Force Ouvrière

Francis SALVAT

Pascale BAINI

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres représentatifs sur le plan local de l'action syndicale des personnels de police nationale et de préfecture est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-1626 en date du 22 juin 2007 portant composition nominative de la commission départementale d'action sociale est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **21 FEV. 2012**

Le préfet


Anne-Marie CHARVET